



8, rue de l'église – 25190 SOLEMONT
Courriel : mairie@solemont.fr
Tél. : 03.81.93.92.33

N° 001 / 2026

**Arrêté portant autorisation de voirie – Travaux ENEDIS
5 rue de la Fontaine – 25190 Solemont**

Le Maire de la commune de Solemont,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** la demande présentée par ENEDIS – Agence Raccordement AFC, 57 rue Bersot – BP 1209 – 25004 BESANÇON Cedex, concernant une modification de branchement électrique située 5 rue de la Fontaine – 25190 Solemont ;
- **Considérant** que les travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal ;
- **Considérant** la configuration étroite de la rue concernée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : La société ENEDIS – Agence Raccordement AFC est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin de réaliser des travaux de modification de branchement électrique au droit de l'immeuble situé 5 rue de la Fontaine – 25190 Solemont.

Article 2 : Les travaux autorisés comprennent notamment :

- la dépose du branchement aérien existant dans sa totalité ;
- le remplacement par un réseau RAS en 4x25² le long du support, avec pose GPC et EJAS 25/35 ;
- la création d'une nouvelle liaison A en 4x35² comprenant environ 5 mètres linéaires de terrassement ;
- la pose d'un coffret CIBE 805 équipé d'un coupe-circuit triphasé en limite de propriété ;

Article 3 : Les travaux devront être exécutés :

- conformément aux règles de l'art et aux normes techniques en vigueur ;
- de manière à limiter les nuisances pour les riverains ;
- avec mise en place, le cas échéant, des dispositifs de protection et de sécurité nécessaires.



Article 4 : Compte tenu de la configuration étroite de la rue de la Fontaine, la circulation pourra être temporairement restreinte ou interrompue pendant la durée des travaux, si les conditions de sécurité l'exigent.

La société ENEDIS devra :

- mettre en place une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur ;
- assurer en permanence la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie ;
- maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des services de secours.

La circulation et le stationnement seront rétablis dans leur état normal immédiatement après l'achèvement des travaux.

Article 5 : À l'issue des travaux, ENEDIS s'engage à remettre en état le domaine public communal dans son état initial, à ses frais, et à réparer toute dégradation éventuellement causée.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure entièrement responsable des accidents, dommages ou préjudices pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des travaux, aucune date n'ayant été communiquée à ce jour.

Article 8 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ENEDIS – Agence Raccordement AFC. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon ; Téléphone : [03 81 82 60 00](tel:03 81 82 60 00)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ENEDIS – Agence Raccordement AFC
- M. le Sous-Préfet à Montbéliard (contrôle de légalité)
- M. le commandant de la Gendarmerie à Pont de Roide-Vermondans

Fait à SOLEMONT, le 05 février 2026

Le Maire,
Stéphane CAYET

